

ATTESTATION EUROPRO

EUROPRO est une attestation aux diplômes professionnels (BEP et Baccalauréat Professionnel) délivrée par le Chef d'Etablissement sous l'autorité du Rectorat.

I. A QUI S'ADRESSE CETTE OPTION ?

EUROPRO s'adresse à tout candidat au BEP ou Baccalauréat Professionnel souhaitant appréhender une culture et un contexte professionnel dans le cadre d'un parcours européen de formation.

II. CONDITIONS DE VALIDATION DE CETTE OPTION

Elles sont au nombre de 3 :

1. Réalisation au cours des deux années d'études d'une Période de Formation en Entreprise dans une entreprise étrangère (durée minimum 4 semaines).
2. Constitution d'un dossier
3. Evaluation orale à l'issue de la PFE à l'étranger

III. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ATTESTATION

L'attestation EUROPRO est délivrée à tout candidat ayant satisfait aux trois conditions de validation et obtenu 10/20 à l'évaluation finale.

IV. POURQUOI S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE EUROPEENNE ?

EUROPRO est particulièrement valorisant pour l'élève sur le plan professionnel et personnel en lui permettant d'acquérir :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| ☞ mobilité, | ☞ ouverture d'esprit, |
| ☞ adaptabilité, | ☞ épanouissement, |
| ☞ autonomie, | ☞ compétences linguistiques... |
| ☞ sens accru des responsabilités, | |

En terme d'insertion professionnelle, il s'agit là d'un véritable atout à l'embauche.